

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2023

DCM N° 23-01-26-18

Objet : Choix du lauréat pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine municipal.

Rapporteur: Mme VIALLAT,

Par délibération du 29 septembre 2022, la Ville de Metz approuvait le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur 5 sites identifiés de la Ville, et a pour se faire décidé du lancement d'un appel à manifestations d'intérêt (AMI) pour sélectionner un opérateur capable de porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance desdites centrales de production photovoltaïques sur toiture et en assurer le financement.

L'AMI a été publié le 22 octobre et deux candidatures ont été réceptionnées. Une visite des 5 sites pressentis et objets de l'AMI a été effectuée et les deux candidats ont remis leur proposition à la suite.

4 critères d'attribution avaient été retenus, à savoir : la qualité technique du projet, le réalisme et la solidité du montage juridique et financier, le niveau de redevance domaniale/loyer proposé et la qualité environnementale et sociale du projet.

A l'issue de la consultation, l'offre de l'UEM arrive en 1ere position.

La proposition d'UEM présente les caractéristiques suivantes :

- Une prise en charge de l'ensemble du cycle de vie d'une centrale électrique, de l'identification des sites à la conduite des opérations d'exploitation/maintenance jusqu'à la fin de vie de la centrale ;
- Un travail en partenariat avec ses prestataires et fournisseurs spécialisés et avec des acteurs locaux dans le cadre d'une économie circulaire ;
- Un modèle basé sur l'autoconsommation, l'énergie étant directement consommée par la Ville de Metz qui vient ainsi réduire sa dépendance au réseau et à la volatilité des prix sur le marché de l'énergie. Une part de son approvisionnement en électricité est remplacée par une énergie verte à un prix stable, compétitif et pérenne ;

- En cas de surplus d'électricité produit, UEM propose à la Ville de Metz de valoriser ce surplus sur des sites de consommation géographiquement proches (dans un rayon de 2 kilomètres) et ce, afin permet d'optimiser le champ de protection du bouclier tarifaire que constitue cet approvisionnement local d'électricité ;
- Une redevance d'un montant de 10€/kWc/an sera versée par UEM pour l'occupation des toitures et sera fonction de la puissance qui sera finalement installée ;
- Les investissements portés par UEM sont estimés à 800k€ (y compris raccordement) pour les 5 projets pour une puissance installée totale de 633 kWc. Ces projets seront couverts par des emprunts à hauteur de 80% et à 20% par des fonds propres. Les investissements seront amortis sur 30 ans, durée de vie de l'installation photovoltaïque ;
- La production de CO2 générée pour la fabrication des modules, de l'acier pour les structures est compensée par le bilan CO2 positif du projet au bout de deux années environ : c'est donc une économie de CO2 durant 28 ans ;
- Sur 30 ans de vie du parc, la production photovoltaïque évitera l'émission de plus de 1 500 tonnes de CO2 ;
- Les panneaux photovoltaïques seront équipés de cellule haut rendement de type monocristallin. Ils seront fabriqués en France (Alsace) ;
- La contractualisation pour l'occupation d'une toiture passera par un bail emphytéotique ou une Autorisation d'Occupation Temporaire selon le statut dont relève le site, et ce, pour une durée de 30 ans, éventuellement prolongeable après accord des parties ;
- La collecte et le recyclage des panneaux en fin de vie sont financés par une participation du fabricant auprès de la Soren, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. La centrale sera démantelée, sans frais, et les panneaux seront recyclés (le taux moyen de valorisation est de 94%).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU la délibération du 25 avril 2019 relative à l'adoption d'Ambition Climat 2030 : plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,

VU la délibération du 29 septembre 2022 relative au lancement d'un AMI pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Metz,

CONSIDERANT la proposition établie par UEM telle qu'exposée ci-dessus et dont un tableau de synthèse est joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de développer des centrales photovoltaïques sur son patrimoine immobilier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la proposition établie par UEM jointe en annexe.

APPROUVE la mise à disposition et constitution de droits réels au profit de l'UEM sur le ou les sites retenu(s) après études parmi les 5 sites précédemment identifiés, et ce, pour une durée de 30 ans, éventuellement prolongeable, au travers de baux emphytéotiques ou d'Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public selon le statut du site considéré.

FIXE la redevance annuelle à 10€/kWc/an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, notamment à finaliser les baux et autorisations d'occupation du domaine dans les conditions précitées, à signer tous documents correspondants et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

LAISSE à la charge de l'UEM les éventuels frais afférents à la signature desdits actes (frais d'acte, le cas échéant droits et honoraires de notaire, inscription au Livre foncier...).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document permettant l'exploitation de ces installations photovoltaïques par UEM ainsi que leurs avenants éventuels.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230126-123636-DE-1-1

N° de l'acte : 123636

Délibération rendue exécutoire le 27 janvier 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Synthèse UEM

	Equipement	Surface exploitable (m ²)	Surface exploitable approximative (m ²)	Puissance installée (Wc)	Production (kWh/an)	Type de valorisation de l'électricité	Loyer (€/kWc/an)	Estimation Loyer (€/an)
1	Bureaux Administratifs	1500	198	38	38 610	ac collective	10	381
2	Ateliers Service Propreté	2650	1434	276	275 769	ac collective	10	2 760
3	Centre Multi accueil La Vigneraie	570	416	80,08	83 443	ac collective	10	801
	Metz Handball	340						
4	Ecole élémentaire Auguste PROST	550	348	66,99	71 746	ac collective	10	670
5	Ecole des hauts de Vallières	1690	890	171,33	181 262	ac collective	10	1 713
TOTAL		7300	3 286	633	650 831	X		6 326